



COMMUNE DE MARQUILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLEE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Yves LEFRANCO, M. Philippe BIRO, Mme Catherine HAEYAERT, M. Éric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Didier DAMIDE, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, M. Laurent BUISINE

Ont donné Pouvoir : Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louissette MAILLY à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLEE

Absents : Mme Anne-Katy ROLAND

Délibération n°41/25

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLU de la Métropole Européenne de Lille

Vu la Délibération n° 25-C-0039 du 28 février 2025 du Conseil Métropolitain

Vu la Délibération n°36/24 du 16 septembre 2024 du Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que celle-ci fut amenée à se prononcer sur les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme 3.1 conduit et piloté par la Métropole Européenne de Lille. Il précise que la Métropole, après consultation et recueil des demandes de la Commune a, par Délibération, statuée à son tour sur un état de validation complet de ces mêmes demandes.

ARTICLE 1 : Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Monsieur le Maire précise qu'au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les Conseils Municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la

Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par Délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le territoire de la Commune, le projet de modification prévoit :

- Inscription d'un ERL sur les parcelles A 564 et 839, situées rue Joliot-Curie
- Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 350, 366, 638, 369, 370, 371 372, 373, 3747, 375, 1202 et 1203, situé rue Léon Bocquet
- Inscription d'outil jardin familiaux sur les parcelles A951 et 514
- Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 274, 275, 1624 et 1628
- Modification de zonage de UI en N de la partie de la zone UI renaturée et située dans le périmètre de la DUP-9, rue du Faulx

Il ajoute que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

ARTICLE 2 : La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de retirer les modifications de ces point retenues par la Métropole :
 - Inscription d'outil jardin familiaux sur les parcelles A951 et 514
 - Inscription d'un ERL sur le tènement foncier constitué des parcelles A 274, 275, 1624 et 1628
- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 059-215903881-20250604-MARQ4125-DE

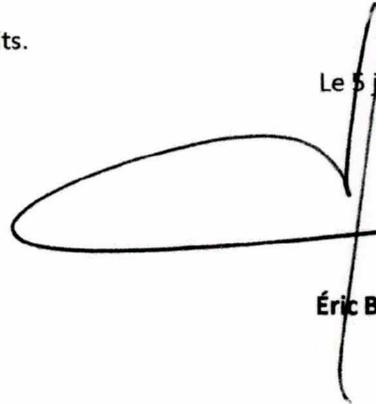
Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 juin 2025

Le Maire



Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 05/06/2025
 Reçu en préfecture le 05/06/2025
 Publié le
 ID : 059-215903881-20250604-MARQ4125-DE

Le 05/06/2025, le conseil municipal a délibéré sur la proposition de délibération relative à la nomination de M. [Nom] en qualité de [Fonction] à la mairie de [Commune].

Le Maire
 M. BOCCART

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle est soumise à l'approbation de l'Etat par le préfet de la région de Bourgogne, le préfet de la Côte-d'Or et le préfet de l'Yonne.